

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 17 septembre 2024, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 25 septembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 28

Votants : 32

L'an **DEUX MIL VINGT-QUATRE**, le **lundi vingt-trois septembre à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, Mme Martine GRIVILLERS, M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Christiane BAYET, M. Pierre CONTRINO, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Valérie ARNAUD, M. François BLANCHET, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile MARRIETTE, M. Jean-Marc DUFIX, M. Vincent ROME, Mme Emmanuelle GUIGNARD, Mme Jacqueline VIALLA, Mme Mireille de la CELLERY, M. Stéphane ROUSSON conseillers, le quorum est atteint.

Absents : Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Marine VENET, M. Edouard BION, M. Xavier GONON.

Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES avait donné pouvoir à M. Christophe BAZILE, Mme Marine VENET à Mme Catherine DOUBLET, M. Edouard BION à Mme Cécile MARRIETTE, M. Xavier GONON à M. Gérard VERNET.

Secrétaire : Mme Christiane BAYET.

Délibération n°2024/09/27 – Tableau des effectifs – Modification

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et plus particulièrement son article L313-1 ;

M. Gérard VERNET propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modifications du tableau des effectifs suivantes :

Filière	Création	Suppr.	Cat.	Grade minimum	Grade maximum	% du poste	Date	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Direction	Libellé du poste
Technique		1	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ere classe	100%	01/09/2024		EJS	Agent technique de première maintenance
Technique	1		C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise ppal	100%	01/09/2024		EJS	Agent technique de première maintenance et de relations avec les ST
Technique		1	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ere classe	100%	31/08/2024		CTM Garage	Mécanicien
Technique	1		C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ere classe	100%	01/09/2024	Oui art L332-8 cgfp	CTM Garage	Mécanicien
Administratif		1	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ere classe	50%	01/09/2024	Oui art L332-23 1° cgfp	service technique	Agent d'urbanisme et d'accueil
Administratif	1		C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ere classe	60%	01/09/2024	Oui art L332-8 cgfp	service technique	Agent d'urbanisme et d'accueil (modification de poste : passage de 50% à 60% - passage d'un poste non-permanent à permanent)
Administratif		1	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ere classe	12/35	01/10/2024	Oui L332-23 1° cgfp	Finances	Agent Comptable Finances
Administratif	1		C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ere classe	100%	01/10/2024	Oui L332-8 cgfp	Finances	Agent Comptable Finances (modification de poste : augmentation quotité horaire de 12/35 à 100%)
Administratif		1	B	Rédacteur	Rédacteur principal 1ere classe	100%	01/10/2024		Finances	Gestionnaire finances
	2			Apprentis-es EJS		100%	01/09/2024		EJS	BPJEPS et CPJEPS
	1			Apprenti-e Espaces Verts		100%	01/09/2024		Espaces Verts	BTS
Total	7	5								

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-avant.

A MONTBRISON,
CERTIFIE EXECUTOIRE

LE MAIRE,

LA SECRETAIRE,

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.